

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 9 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le trois février 2017, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne-en-Layon

### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	DUPONT Stella	ICKX Laurence	PERRET Eric
BAINVEL Marc	DURAND Bernard	LAFORGUE Réjane	POURCHER François
BAUDONNIERE Joëlle	FARIBAULT Eveline	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BAZIN Patrice	FROGER Daniel	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
BELLANGER Marcelle	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	MAINGOT Alain	SECHET Marc
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	MARGUET Alain	SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie
CESBRON Philippe	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	TREMBLAY Gérard
CHESNEAU Marie Paule	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues
CHRETIEN Florence	GUINEMENT Catherine	MERCIER Jean-Marc	
COCHARD Gérald	HERVÉ Sylvie	MOREAU Jean-Pierre	
COCHARD Jean Pierre	HUBERT Lucien	NORMANDIN Dominique	

### Etaient absents excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
FAES Hervé	BAZIN Patrice
DOUGE Patrice	NORMANDIN Dominique
POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques
ROCHER Ginette	COCHARD Jean-Pierre
MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
MENARD Hervé	SCHMITTER Marc

### Etait absent excusé sans pouvoir - Monsieur :

- Bruno LEBEL

### Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services
- Geneviève GAILLARD – Directrice du pôle Ressource
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services techniques

Date de convocation :	3 février 2017
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	49
Quorum de l'assemblée :	29
Nombre de votants :	55 (6 pouvoirs)
Date d'affichage :	14 février 2017
Secrétaire de séance :	Marc BAINVEL

## Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Marc BAINVEL comme secrétaire de séance.

## DELCC-2017-41 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017

Marc SCHMITTER présente au Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## DELCC-2017-42 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017

Marc SCHMITTER présente au Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## DELCC- 2017-43 – Vie institutionnelle - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

La Commission d'Appel d'Offres fait l'objet d'une élection dans le cadre d'un scrutin de liste (liste unique titulaires et suppléants), à la proportionnelle au plus fort reste. Le vote est secret sauf décision contraire du conseil.

La liste proposée est la suivante, sachant que le président est membre de droit :

Titulaires	Suppléants
JC ARLUISON	C. GUINEMENT
B. DURAND	JP. COCHARD
S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	G. TREMBLAY
M. SECHET	Y. BERLAND
P. GUILLET	T. GALLARD

## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 28 en date du 19 janvier 2017 portant création de la commission d'appels d'offres ;

Vu les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que le conseil communautaire doit élire 5 cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appels d'offres :

Titulaires	Suppléants
JC ARLUISON	C. GUINEMENT
B. DURAND	JP. COCHARD
S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	G. TREMBLAY
M. SECHET	Y. BERLAND
P. GUILLET	T. GALLARD
M. SCHMITTER	

Les convocations porteront la mention du suppléant à prévenir en cas d'absence du titulaire.

Le président précise que les vice-présidents en charge des dossiers examinés soient invités en auditeur aux débats de la CAO.

### **DELCC- 2017-44 – Vie institutionnelle – Création d'une commission pour les marchés à procédure adaptée et désignation des membres**

---

Monsieur le Président expose :

#### **Présentation synthétique**

Il est proposé de créer une Commission « Marchés à Procédure Adaptée ».

Cette commission aura un rôle différent de la CAO : elle sera saisie pour donner un avis consultatif sur le choix de l'attributaire des marchés dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 50 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée, la commission informelle se réunira pour rendre un avis sur le choix de l'attributaire aux marchés relevant des compétences communautaires.

- Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée et supérieur à :
  - o à 25 000 € H.T dans le cadre de l'attribution des marchés de services pour des prestations intellectuelles supérieures,
  - o à 50 000 € H.T pour les autres marchés de fournitures et services.

Cette commission fonctionnera sur convocation par courriel dans un délai raisonnable ou à défaut par courrier. Aucune condition de quorum n'est imposée. Le Président aura voix prépondérante en cas de partage des votes. Le cas échéant, pourront être invitée à participer à la consultation par le Président les vice-présidents concernés et toute personne compétente dans le domaine de la consultation concernée.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- CREE une commission « Marchés à procédure adaptée » ;
- DEFINIT les conditions de fonctionnement suivantes :
  - ✓ rôle d'avis consultatif sur le choix de l'attributaire des marchés dans les conditions suivantes :
    - Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 50 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée,
    - Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée et supérieur à :
      - à 25 000 € H.T dans le cadre de l'attribution des marchés de services pour des prestations intellectuelles supérieures,
      - à 50 000 € H.T pour les autres marchés de fournitures et services.
  - ✓ Aucune condition de quorum n'est imposée. Le Président aura voix prépondérante en cas de partage des votes ;
- DIT que cette commission est composée comme la commission d'appels d'offres de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

## **DELCC- 2017- 45 – Vie institutionnelle - Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la commission pour les Délégations de Service Public**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Lors du dernier conseil communautaire, par délibération DELCC-2017-29, une commission pour les délégations de service public a été créée à titre permanent pour la durée du mandat.

La composition est le fait d'une élection dans le cadre d'un scrutin de liste (liste unique titulaires et suppléants), à la proportionnelle au plus fort reste. Le vote est secret sauf décision contraire du conseil.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L1411-5 ;

Vu le décret n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de délégation ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 29 portant création de la commission pour les délégations de service public ;

Vu les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de Services Publics :

Titulaires	Suppléants
T. GALLARD	J. GENEVOIS
JC. ARLUISON	S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU
S. HERVE	F. CAILLEAU
S. DUPONT	J. GUEGNARD
C. GUINEMENT	JP. SAULGRAIN
M. SCHMITTER	

## **DELCC- 2017- 46 – Vie institutionnelle - Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

---

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Lors du dernier conseil communautaire, le Conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et arrêté les principes de sa composition. Il est nécessaire de procéder à la désignation de ces membres.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 31 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et la composant de 39 membres, à savoir :

- ✓ Le président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- ✓ 3 représentants maximum pour les communes de + de 5000 habitants,
- ✓ 2 représentants maximum entre 1000 et 5000 habitants,
- ✓ 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	M. GUILLOU A. RENAULT (supp.)
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>	P. TRESMONTAN J. GUEGNARD
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	JY. LE BARS D. NORMANDIN JY. RENOUE
<b>Mozé-sur-Louet</b>	J. BAUDONNIERE F. MEUNIER
<b>Terranjou</b>	M. MARTIN JP. COCHARD
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>	P. MARTIN JP. MOREAU M. RAK
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>	JC LEGENDRE D OZANGE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>	JC. ARLUISON S. HERVE
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	H.VAULERIN A . LEROUX (supp.)

<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>	D. FOREST G.COCHARD
<b>Val du Layon</b>	F CAILLEAU G TREMBLAY
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>	S. DUPONT B. DESCHAMPS
<b>Champtocé-sur-Loire</b>	V. LEVEQUE E. PERRET
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	A. THIERRY/BERLAND(supp.)
<b>Denée</b>	JP. SAULGRAIN
<b>La Possonnière</b>	B. GAUDIN C. VARY
<b>Rochefort-sur-Loire</b>	A. GOUFFIER C.GUINEMENT
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>	A. BURON D. FROGER
<b>Saint Germain-des-Prés</b>	JM. GAUDIN J . ROCHETTE

## **DELCC- 2017- 47 – Vie institutionnelle - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Lors du dernier conseil communautaire, par délibération DELCC-2017-32, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 32 portant création de la commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la proposition doit porter sur 18 titulaires domiciliés sur le territoire et 2 en dehors et 18 suppléants domiciliés sur le territoire et 2 en dehors ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs suivants :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléant proposés</b>	<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléant proposés</b>
C. SUHARD	J. BAUDONNIERE	D. NORMANDIN	B. BABIN
A. THIERRY	Y. BERLAND	G. AMADIEU	R. BOURDAIS
P. DAVY	H. MENARD	M. BIOTEAU	B. CELEREAU
S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	V. LEVEQUE	JM. BREBION	S. MOULIERE
J. GENEVOIS	B. GAUDIN	J. DEFONTAINE	A. NAUROY
P. MARTIN	P. MENARD	F. POURCHER	F. CAILLEAU
J. GUEGNARD	P. AULAS	JP. SAULGRAIN	H.VAULERIN
JC. ARLUISON	B. DURAND	JM. GAUDIN	P. GUILLET
JY. LE BARS	P. CESBRON	M. CHAUVIGNE (Hors territoire)	G. DAILLEUX (Hors territoire)
JN. DUVEAU	P.ROBE	T. MILLON (hors territoire)	A.COTTENCEAU (hors territoire)
M. SCHMITTER			

Monsieur le Président expose :

#### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance a inscrit au titre de ses compétences optionnelles la compétence Environnement. Cette compétence fera l'objet en 2017 d'un travail permettant de préciser l'intérêt communautaire, c'est-à-dire les politiques, projets, actions qui relèveront de la communauté de communes. A l'issue de ce travail, l'intérêt communautaire sera soumis au conseil.

Dans l'attente, les services de l'Etat ont souhaité une première délibération permettant d'acter la compétence communautaire actuelle, telle qu'elle résulte des compétences effectivement exercées par les communautés de communes préexistantes.

#### **Débat**

Le président précise que cela ne présume pas des décisions à venir dans les travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire.

La liste proposée est sans modification par rapport aux exercices de compétence des ex communautés.

#### **Délibération**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 71 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 81 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'intérêt communautaire de la compétence environnement permettant la reprise des activités en cours initiées par les communautés de communes historiques ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est désormais défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire de la compétence environnement de la manière suivante :
  - ✓ Restauration des boires de la Loire sur les communes de Champtocé-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, St Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Chalonnes-sur-Loire, St Aubin-de-Luigné, Chaudfondes-sur-Layon ;
  - ✓ Gestion des milieux aquatiques : Etude sur le bassin versant de la Romme et la Boire de Champtocé sur Loire ;
  - ✓ Etude de danger de la digue sur le tronçon Champtocé-sur-Loire/La Possonnière ;
  - ✓ Cotisations aux syndicats compétents en matière d'aménagement et de gestion hydraulique pour les communes de Terranjou, Aubigné-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-Layon et Mozé-sur-Louet ;
- AUTORISE le président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## DELCC- 2017- 49 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Aménagement du territoire

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Aménagement du territoire :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	D FALLEMPIN
	Suppléant	N FALLEMPIN
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		P AULAS
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		D NORMANDIN
		JY LE BARS
		JY RENOUE
<b>Mozé-sur-Louet</b>		D DELAUNAY
<b>Terranjou</b>		M SECHET
		JN DUVEAU
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		A MARTIN
		JM MERCIER
		B GUGLIELMI
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		F BRANCHEREAU
		C CARMET
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	G DAUDIN
	Suppléant	A LE ROUX
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		R LAFORGUE
		G COCHARD

<b>Val du Layon</b>		G TREMBLAY
		F CAILLEAU
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		S DUPONT
		J CHAZOT
		JC SANCEREAU
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		V LEVEQUE
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	Y BERLAND
	Suppléant	B DJERROUD
<b>Denée</b>		JP SAULGRAIN
		P GUILLET
<b>La Possonnière</b>		J GENEVOIS
		A FAGAT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		P ALLIZART
		C GUINEMENT
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		C JOUAN
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		N BENETTA
		D THOMAS

## DELCC- 2017- 50 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Développement économique

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail développement économique :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	D FALLEMPIN
	Suppléant	M. GUILLOU
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		J GUEGNARD
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		B DURAND
		P CESBRON
		JY RENOY
<b>Mozé-sur-Louet</b>		C ROUESSE
<b>Terranjou</b>		JP COCHARD
		G. ROCHER
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		C LELIEVRE
		M BIOTEAU
		C DESLANDES
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		A PASCAUD
		V. LELIEVRE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		J. DEFONTAINE
		A NAUROY
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	H VAULERIN
	Suppléant	A LEROUX
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		B PIONNEAU
		R AUVRIGON

<b>Val du Layon</b>		F PASQUIER
		R BOIS
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		H MENARD
		N CANTE
		A MAINGOT
<b>Champocé-sur-Loire</b>		E. CORNILLEAU
		E. PERRET
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	A THIERRY
	Suppléant	Y BERLAND
<b>Denée</b>		J LAMARRE
<b>La Possonnière</b>		E ROUSSEAU
		A FAGAT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		D CARTER
		C GUINEMENT
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		A BURON
		J LELIEVRE
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		D LEPETIT
		O BRICAUD

## DELCC- 2017- 51 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Finances

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Finances :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	M GUILLOU
	Suppléant	A RENAULT
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		P TRESMONTAN
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		D NORMANDIN
		JY LE BARS
		JY RENO
<b>Mozé-sur-Louet</b>		J BAUDONNIERE
		F MEUNIER
<b>Terranjou</b>		JP COCHARD
		M MARTIN
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		P MARTIN
		M RAK
		JP MOREAU
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		JC LEGENDRE
		D OZANGE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		S HERVÉ
		G LECROQ
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	H VAULERIN
	Suppléant	A LE ROUX
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		V DESLANDES
		G COCHARD

<b>Val du Layon</b>		F CAILLEAU
		F POURCHER
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		S DUPONT
		B DESCHAMPS
		H MENARD
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		V LEVEQUE
		E PERRET
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	A THIERRY
	Suppléant	E CHAUVIGNE
<b>Denée</b>		JP SAULGRAIN
<b>La Possonnière</b>		B GAUDIN
		C VARY
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		A GOUFFIER
		L RAYMOND
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		D FROGER
		A BURON
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		JM GAUDIN
		J ROCHETTE

## DELCC- 2017- 52 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Voirie et espaces verts

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Voirie et espaces verts :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	N FALLEMPIN
	Suppléant	D RAULT
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		D ONILLON
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		G CAMUS
		JF VAILLANT
		P DOUGE
<b>Mozé-sur-Louet</b>		J AGACHE
		P CHAUVIN
<b>Terranjou</b>		D OGER
		M RICHARD
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		P RICHARD
		G FOURNIER
		P HORREAU
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		J CARRET
		V LELIEVRE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		J LÉZÉ
		J GUIARD
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	P TOUZE
	Suppléant	J DELLOYE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		R LAFORGUE
		B. PIONNEAU

<b>Val du Layon</b>		G DAVY
		JN GOUZIL
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		J CHAZOT
		JC SANCEREAU
<b>Champocé-sur-Loire</b>		Y JEANNETEAU
		L DILLEU
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	M BATAIS
	Suppléant	S GODIN
<b>Denée</b>		A BAURY
		Marc BOUTRON
<b>La Possonnière</b>		JC BREVET
		P ROUSSEAU
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		G ROBIN
		L RAYMOND
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		J GENDRON
		M GIL
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		N BENETTA
		JM GAUDIN

## DELCC- 2017- 53 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Développement touristique

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Développement touristique :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	P ROBÉ
	Suppléant	D FALLEMPIN
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		P AULAS
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		JF VAILLANT
		K LAUNAY- PLANCHENAUT
		L MERIT
<b>Mozé-sur-Louet</b>		S PAULT
<b>Terranjou</b>		N LEGUY
		N LEDUC
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		M RAK
		MC SECHER
		S CATROUX
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		J CARRET
		D OZANGE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		C LIGNEL
		C VAN HILLE
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	S MOULIERE
	Suppléant	B LORIEUX

<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		B FALLOURD
		B CELERAU
<b>Val du Layon</b>		JL FARDEAU
		JP NOBLET
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		P JAMMES
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		P MIRVEAUX
		F SOUYRI
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	D MOUSSEAU
	Suppléant	E CHAUVIGNE
<b>Denée</b>		A PLESSIS
		S SMITH
<b>La Possonnière</b>		P MARGOT
		I GAUBERT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		C PAPIAU
		V LOIZEAU
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		C GALLARD
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		D LEPETIT
		O BRICAUD

## DELCC- 2017- 54 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Actions sociales

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Actions sociales :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	M ROBÉ
	Suppléant	I GRIMAL
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		H CHENE
		M POUPLARD
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		P CESBRON
		MC GIET
		M MICHAUD
<b>Mozé-sur-Louet</b>		M.F. GODINEAU
		A PAILLOCHER
<b>Terranjou</b>		M MARTIN
		J EMERIAU
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		V LECLUSELLE
		JL PINEAU
		G DROUET
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		C JOUIN- LEGAGNEUX
		F SOARES
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		P CLÉNET
		J PERRON
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	H VAULERIN
	Suppléant	M RICHART
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		JM BREBION
		V LE TENNIER

<b>Val du Layon</b>		S JOSSE
		M ACHARD
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		M BELLANGER
		A BOURIGAULT
		A MAINGOT
<b>Champocé-sur-Loire</b>		F SOUYRI
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	S ROBERT
	Suppléant	A CORNEE
<b>Denée</b>		M KAUFFMAN
		M EDELIN
<b>La Possonnière</b>		B MECHIN
		P MAGALHAES
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		B DUFEU
		M GUILLET
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		C GENTILS
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		MP CHESNEAU
		F LEMEUNIER

## DELCC- 2017- 55 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Actions culturelles

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Actions culturelles :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	D FALLEMPIN
	Suppléant	I GRIMAL
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		D PETIT
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		I CHEVROLLIER
		S NOYER
		R ERRIEN
<b>Mozé-sur-Louet</b>		S ROUSSEL
<b>Terranjou</b>		G ROCHER
		AS DECOBERT
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		B LEBEL
		F LAROCHE
		A JONCHERAY
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		G DEMARS
		S BEILLOUIN
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		M PRONO
		W CHERBONNIER
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	H VAULERIN
	Suppléant	F DUMENIEU
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		JMBREBION
		B CELERAU

<b>Val du Layon</b>		J PEBARTHE
		S JOSSE
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		P JAMMES
		MA LE STRAT
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		S WEISS VOISIN
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	B DJERROUD
	Suppléant	S ROBERT
<b>Denée</b>		B LE CAPITAINE
		M LUMEAU
<b>La Possonnière</b>		JL MAHE
		J GENEVOIS
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		JM NOEL
		M GUILLET
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		M LEROY
		RAMBAUD
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		S LECHAT
		N DUBREU

## DELCC- 2017- 56 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Habitat

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Habitat :

<b>Aubigné-sur-Layon</b> Titulaire	D RAULT
	Suppléant A RENAULT
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>	D ONILLON
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	N HORREAU
	I BARBIER
	M CHARRIER
<b>Mozé-sur-Louet</b>	N BEZIE
	A CHABROUILLAUD
<b>Terranjou</b>	D BREMAUD
	JP GOUBEAULT
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>	P GRENOUILLEAU
	A DEHAN
	S DAURY
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>	A PASCAUD
	JC LEGENDRE
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>	M BAINVEL
	S JACOTIN
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b> Titulaire	J DELLOYE
	Suppléant G DAUDIN
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>	R LAFORGUE

<b>Val du Layon</b>	G DAVY
	P OGER
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>	M BELLANGER
	P MENARD
<b>Champtocé-sur-Loire</b>	
<b>Chaufonds-sur-Layon</b> Titulaire	A CORNEE
	Suppléant S ROBERT
<b>Denée</b>	E CHEVALIER
<b>La Possonnière</b>	B ANDRE
	A FAGAT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>	M GUILLET
	B DUFEU
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>	F CHRETIEN
	P REY
<b>Saint Germain-des-Prés</b>	F LEMEUNIER
	D THOMAS



## DELCC- 2017- 57 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Assainissement

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Assainissement :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	P ROBÉ
	Suppléant	N FALLEMPIN
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		H CHENE
		P TRESMONTAN
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		G CAMUS
		J BORET
		F ONILLON
<b>Mozé-sur-Louet</b>		S LEGER
<b>Terranjou</b>		JN THOMAS
		M RICHARD
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		E CHAUVIGNÉ
		D LEMASLE
		S LEHÉE
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		M BAINVEL
		J LÉZÉ
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	P TOUZE
	Suppléant	S MOULIERE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		J PERRAULT
		JJ DULONG

<b>Val du Layon</b>		R BOIS
		F POURCHER
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		P DAVY
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		Y JEANNETEAU
		E GODEFROY
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	M BATAIS
	Suppléant	N COULON
<b>Denée</b>		J LAMARRE
<b>La Possonnière</b>		JC BREVET
		P ROUSSEAU
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		P ALLIZART
		C GUINEMENT
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		D FROGER
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		D ENAULT
		J PRODHOMME

## DELCC- 2017- 58 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Environnement

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Environnement :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	P ROBÉ
	Suppléant	D DAVID
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		J GUEGNARD
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		L VAILLANT
		D PERDRIEAU
		F ONILLON
<b>Mozé-sur-Louet</b>		J.BAUDONNIERE
<b>Terranjou</b>		JN THOMAS
		M RICHARD
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		V BURGAUD
		L FOURNET-GENON
		E LEROUX
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		P BROSELLIER
		R MARECHAL
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		F PELLETIER
		MA VITTAZ
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	JF PASQUIER
	Suppléant	J DELLOYE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		D FOREST
		R AUVRIGNON

<b>Val du Layon</b>		JJ DERVIEUX
		JN GOUZIL
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		H MENARD
		S GUERIF
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		P MIRVEAUX
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	A CORNEE
	Suppléant	N COULON
<b>Denée</b>		JF DELOCHRE
<b>La Possonnière</b>		A FAGAT
		G ALBERT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		L BULOURDE
		G ROBIN
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		J GENDRON
		C GALLARD
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		A TERRIEN
		G BOISTAULT

## DELCC- 2017- 59 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Sport

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail Sport :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	D DAVID
	Suppléant	N FALLEMPIN
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		D PETIT
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		R CASTREC
		B DURAND
<b>Mozé-sur-Louet</b>		G MOUKADEME
<b>Terranjou</b>		JL ROULET
		JP GOUBEAULT
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		JM THIERRY
		L HUBERT
		M RABINEAU
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		F DEVIERE
		P BRUT
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		C LIGNEL
		V GUILLERME
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	B LORIEUX
	Suppléant	S MOULIERE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		M BLOT
		G DAVINROY

<b>Val du Layon</b>		D MEGE
		JL FARDEAU
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		P MENARD
		J CARRET
		T BOUFFANDEAU
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		L DILLEU
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	D MOUSSEAU
	Suppléant	B EVEILLARD
<b>Denée</b>		O BRAULT
<b>La Possonnière</b>		B ANDRE
		A LAHAY
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		B CHEMINAT
		M MOREAU
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		F CHRETIEN
		H BERNARD
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		G BOISTAULT
		S BRISMONTIER

## DELCC- 2017- 60 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Petite enfance, enfance et jeunesse

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail petite enfance, enfance, jeunesse :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	I GRIMAL
	Suppléant	D RAULT
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		M POUPLARD
		L BERTRAND
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		P CESBRON
		N HORREAU
		C LECOMTE
<b>Mozé-sur-Louet</b>		J BAUDONNIERE
<b>Terranjou</b>		S HORTET
		G ROCHER
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		C BROCHARD
		E PERCEVAULT
		P BAZIN
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		N LANCIEN
		P BRUT
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		S JACOTIN
		K LEFEBVRE
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	F DUMENIEU
	Suppléant	M RICHART
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		D FOREST
		M TRILLEAUD

<b>Val du Layon</b>		S BELLEUT
		L VIGNON
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		JM PHELIPPEAU
		N CANTE
<b>Champocé-sur-Loire</b>		V RAIMBAULT
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	S ROBERT
	Suppléant	A CORNEE
<b>Denée</b>		E CHEVALIER
		M KAUFFMANN
<b>La Possonnière</b>		B GAUDIN
		C VARY
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		E DUPONT
		B CHEMINAT
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		C LIVET
		C GENTILS
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		S LECHAT-PANCELOT
		MP CHESNEAU

## DELCC- 2017- 61 – Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Collecte et traitement des déchets

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 26 portant création des groupes de travail ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail collecte et traitement des déchets :

<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Titulaire	M ROBÉ
	Suppléant	D DAVID
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>		D ONILLON
<b>Bellevigne-en-Layon</b>		B DURAND
		I BARBIER
<b>Mozé-sur-Louet</b>		P BUREAU
		G GAUTIER
<b>Terranjou</b>		M SECHET
		A OUSACI
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		T GALLARD
		E ELOY
		B OUVRARD
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>		
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		M BAINVEL
		J LÉZÉ
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Titulaire	P TOUZE
	Suppléant	J DELLOYE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>		J PERRAULT
		JJ DULONG

<b>Val du Layon</b>		D RICHOMME
		R PEZOT
<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>		P SEILLER
<b>Champtocé-sur-Loire</b>		E GODEFROY
		G CROTTÉ
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	Titulaire	A THIERRY
	Suppléant	S GODIN
<b>Denée</b>		P GUILLET
		M JEGOU
<b>La Possonnière</b>		B MECHIN
		G ALBERT
<b>Rochefort-sur-Loire</b>		A MARGUET
		V LOIZEAU
<b>Saint Georges-sur-Loire</b>		C JOUAN
		P REY
<b>Saint Germain-des-Prés</b>		J PRODHOMME
		D ENAULT

## **DELCC- 2017- 62 – Vie institutionnelle – Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte Anjou Numérique**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance adhère au syndicat Anjou numérique. L'un des délégués désigné le 19 janvier ayant fait part de son souhait de ne pas siéger, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 - 33 en date du 1er juillet 2015 modifié portant création du Syndicat mixte ouvert Anjou numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC – 2017 – 66 portant désignation des représentants au syndicat mixte Anjou Numérique ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un délégué suppléant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER M. JM . MERCIER délégué suppléant au sein du SMO Anjou Numérique
- DIT que les délégués à ce syndicat sont donc :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Marc SCHMITTER	Stella DUPONT
Dominique OZANGE	Yvan BARBIER
Jean-Yves RENO	JM. MERCIER

## **DELCC- 2017- 63 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'Administration de l'Agence Loire en Layon Développement**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes siège au conseil d'administration de l'Agence Loire en Layon. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'agence Loire en Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein du Conseil d'administration de l'agence Loire en Layon Développement suivants :

Marc SCHMITTER	Sylvie SOURISSEAU	Gérard TREMBLAY
Jean-Yves LE BARS	Jean Claude LEGENDRE	Valérie LEVEQUE
Dominique NORMANDIN	Lucien HUBERT	Jacques GENEVOIS
Philippe CESBRON		

## **DELCC- 2017- 64 – Vie institutionnelle - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance à Alise Ateliers**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances d'Alise Atelier. Il y a lieu de désigner son représentant.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts d'Alise Atelier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté pour siéger au sein des instances d'Alise Ateliers suivant : Jean-Yves LE BARS

## **DELCC- 2017- 65 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Conseil d'Administration de l'Association des Amis de la Vigne et du Vin**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration du musée de la vigne et du vin. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts du Musée de la vigne et du vin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au Conseil d'administration de l'association des Amis de la Vigne et du Vin suivants :

SCHMITTER Marc	TREMBLAY Gérard	HUBERT Lucien
S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	D. NORMANDIN	

## **DELCC- 2017- 66 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Centre Socio culturel des Coteaux du Layon**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances du centre socio culturel des Coteaux du Layon. Il y a lieu de désigner ses représentants.



## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts du centre socio culturel des Coteaux du Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein des instances du Centre Socio culturel des coteaux du Layon suivants :

Titulaire	Suppléant
LEVEQUE Valérie	HERVE Sylvie

## **DELCC- 2017- 67 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon**

---

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

La communauté de communes est représentée au sein des instances de l'école de musique Loire-Layon. Il y a lieu de désigner ses représentants.

## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'école de musique Loire-Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Layon suivants :

Titulaires	Suppléants
Dominique NORMANDIN	Philippe JAMMES
Josiane PEBARTHE	Bruno LEBEL

## **DELCC- 2017- 68 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l’Hôpital de la Corniche Angevine**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein du conseil de surveillance de l’Hôpital de la Corniche Angevine. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l’Hôpital de la Corniche Angevine ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances de l’hôpital de la Corniche Angevine suivant :

Catherine GUINEMENT	Valérie LEVEQUE
---------------------	-----------------

## **DELCC- 2017- 69 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l’Hôpital local de Martigné-Briand-Terranjou**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances de l’Hôpital Local de Martigné-Briand-Terranjou. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l’Hôpital Local de Martigné-Briand-Terranjou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté pour siéger au sein des instances de l’Hôpital local de Martigné-Briand suivant : Jean-Yves LE BARS.

## **DELCC- 2017- 70 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein d’Initiatives Emplois**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances d’Initiatives Emplois. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts d’Initiatives Emplois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances d’Initiatives emplois suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves LE BARS	Sylvie SOURISSEAU GUINEBERTEAU
Bernard DURAND	Catherine GUINEMENT

## **DELCC- 2017- 71 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l’Office de Tourisme Brissac Loire Aubance**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances de l’office du tourisme Brissac Loire Aubance. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l’office du tourisme Brissac Loire Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance suivants :

Lucien HUBERT	Jean François VAILLANT	Jacky CARRE
Damien MOUSSEAU	Pierre ROBE	Monique RAK
Christine GALLARD	Bernadette CESBRON	Sophie CATROUX

- PROCEDE à la désignation de M. HUBERT Lucien comme représentant de la communauté pour siéger au bureau de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance.

## **DELCC- 2017- 72 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Office de Tourisme Loire Layon**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein des instances de l'office du tourisme Loire Layon. Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'office du tourisme Loire Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Loire Layon suivants :

Lucien HUBERT	Damien MOUSSEAU	Pascal MARGOT
Christine GALLARD	Jean Louis FARDEAU	Pierre ROBE
Philippe JAMMES	Véronique LOIZEAU	Jean François VAILLANT

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au bureau de l'Office de Tourisme Loire Layon :

Lucien HUBERT	Damien MOUSSEAU
---------------	-----------------

## **DELCC- 2017- 73 – Vie institutionnelle – Adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance au périmètre du SCoT Loire Angers et au Pôle métropolitain Loire Angers**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Lors des travaux préparatoires à la fusion, l'orientation prise a été d'adhérer au pôle métropolitain Loire Angers compte tenu des interdépendances existantes avec ce territoire et l'appartenance de la communauté de communes à l'aire urbaine d'Angers. Le pôle métropolitain, jusqu'à la mise en élaboration du SCoT à l'échelle du nouveau territoire, instruira les SCoT Loire Angers et Loire Layon.

### **Débat**

Le président précise que la loi Egalité et Citoyenneté a permis de lever les doutes quant à la situation des territoires ex Loire Layon et Coteaux du Layon (zones blanches). Les 2 SCoT cohabiteront jusqu'à l'approbation du SCoT élargi. Les communes de Chemellier et Coutures demeureront pour leur part en zones blanches.

L'élaboration du PCAET sera pour partie déléguée au PMLA. Par ailleurs, l'instruction des dossiers LEADER sera également assurée par le PMLA.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711 et suivants et L.5731.1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 autorisant la création du pôle métropolitain Loire Angers ;

VU les statuts du pôle métropolitain Loire Angers approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu la délibération du pôle métropolitain en date du 17 octobre 2016 projet de modification statutaire du pôle ;

Vu les délibérations de la communauté de communes Loire Aubance en date du 17 novembre 2016, de la communauté de communes Loire Layon en date du 16 novembre 2016, de la communauté de communes Coteaux du Layon en date du 17 novembre 2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- INTEGRE le périmètre du SCoT Loire Angers ;
- ADHERE au Pôle Métropolitain Loire Angers.

## **DELCC- 2017- 74 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au bureau et au Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance doit désigner ses représentants au comité syndical et au bureau du pôle métropolitain.

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2016, une modification statutaire du Pôle métropolitain Loire Angers a été votée à l'unanimité des membres. Ces nouveaux statuts, qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2017, prennent en compte l'élargissement de son périmètre et la nouvelle gouvernance qui en découle.

Ainsi, au 1er janvier 2017, le pôle métropolitain devrait comprendre les EPCI suivants :

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- Commune Loire Authion,
- Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe,
- Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Dans le prolongement, le comité syndical sera composé de 39 sièges répartis comme suit :

Membres	Nombre de délégués titulaires
Communauté urbaine	17
Loire Authion	2
Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe	8
Communauté de communes Loire Layon Aubance	12
Total	39

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération n° DELCC- 2017- 34, en date du 19 janvier 2017, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu la délibération du pôle métropolitain en date du 17 octobre 2016 portant modification statutaire du pôle ;

CONSIDERANT que les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 39 dont 12 pour la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein du comité syndical du Pole Métropolitain Loire Angers suivants :

Marc Schmitter	Gérard Tremblay	Valérie Levêque	Lucien Hubert
Sylvie Sourisseau Guineberteau	Jean Paul Saulgrain	Jean Christophe Arluison	Jacques Guegnard
Jean Yves Le Bars	Daniel Froger	Gérald Cochard	Philippe Cesbron

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein du bureau du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers suivants :

M. SCHMITTER	S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	JY. Le BARS	G. TREMBLAY
--------------	----------------------------	-------------	-------------

## **DELCC- 2017- 75 – Vie institutionnelle – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au SMITOM du sud saumurois**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance adhère, par le principe de représentation substitution des communautés de communes fusionnées au sein des syndicats mixtes, au SMITOM du sud saumurois.

Ce syndicat engagera une démarche de révision statutaire en 2017. Pour autant, il est souhaité une délibération, dès aujourd'hui, actant l'adhésion et les modifications institutionnelles arrêtés par le schéma de coopération intercommunale du 18 février 2016. Il est proposé de maintenir les délégués actuels et de désigner Monsieur Berland, vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets, représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier ;

Vu l'arrêté préfectoral D2.82 n° 1470 en date du 15 décembre 1982 modifié portant création du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du sud saumurois ;

Vu l'arrêté préfectoral SPSaumur/INTERCO/2016/01 en date du 8 mars 2016 portant modification statutaire du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du sud saumurois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- RAPPORTE la délibération DELCC- 2017- 34 du 19 janvier 2017,
- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein du SMITOM du sud saumurois suivants :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>Aubigné-sur-Layon</b>	Mauricette ROBE	Dominique DAVID
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>	Daniel ONILLON	Jacques GUEGNARD
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	Jean-François VAILLANT	Ronan CASTREC
<b>Mozé-sur-Louet</b>	Philippe BUREAU	Nicole BEZIE
<b>Terranjou</b>		
Chavagnes-les-Eaux	Jean-Pierre COCHARD	Michel BRUAND
Martigné-Briand	Marc SECHET	Alain ROCHAIS
Notre Dame d'Allençon	Jean-Joël THOMAS	Guillaume HERSAN
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>		
les Alleuds	Thierry GALLARD	Antony HERSAN
Brissac-Quincé	Gérard MAURICE	Dominique NACOLIS
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Valérie NEGRIER	Olivier LEGROS
Chemellier	Jean Louis PINEAU	Daniel EDON
Coutures	Philippe DAMAS	Roger MENET
Luigné	Jean Pierre MOREAU	Rémy PICHAUD
Saulgé-l'Hôpital	André JONCHERAY	Eliane ELOY
Saint-Rémy-la-Varenne	Marc COQUARD	Joël DA COSTA
Saint Saturnin-sur-Loire	Eric LEROUX	Lucien MASSARDIER
Vauchrézien	Christian ARSEGUEL	Stephen LEHEE
<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>	Dominique OZANGE	Bertrand BABIN
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>		
Juigné-sur-Loire	Marc BAINVEL	Jean François PAQUEREAU
Saint Jean-des-Mauvrets	Joël LEZE	Pascal BIOTTEAU
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	Patricia TOUZE	Jérôme DELLOYE
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>	Jérôme PERRAULT	Jean Jacques DULONG
<b>Val du Layon</b>		
Saint Lambert-du-Lattay	Rémy PEZOT	Cécile TESSIER
<b>Communauté de communes Loire Layon Aubance</b>	Yves BERLAND	Priscille GUILLET

## **DELCC- 2017- 76 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Collège du SIEML**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au collège électoral du SIEML. Il y a lieu de désigner ses représentants.



## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts du SIEML ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein du collège du SIEML suivants :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nicolas COULON	Eveline FARIBAULT	MARC BAINVEL	Jacques GUEGNARD
Jean-Charles BREVET	Marc SCHMITTER	Thierry GALLARD	Dominique OGER
Philippe CESBRON	Jean Christophe ARLUISON	Pierre BROSSOLIER	Floriane ONILLON

## **DELCC- 2017- 77 – Vie institutionnelle – Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance adhère au syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres (un délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée sur le territoire de l'ex Communauté de communes des coteaux du Layon, compétente en matière de cotisation à ce syndicat).

## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Layon Aubance Louets ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté au sein du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets suivants :

COMMUNES		Titulaires	Suppléants
AUBIGNÉ-SUR-LAYON		Dominique DAVID	Pierre ROBE
BEAULIEU-SUR-LAYON		Jacques GUEGNARD	Daniel ONILLON
MOZÉ-SUR-LOUET		Geneviève MOUKADEME	Georges GAUTIER
BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	Joseph BORE	Christophe GIET
	FAVERAYE-MACHELLES	Dominique PERDRIEU	Céline GOURGUES
	FAYE D'ANJOU	Rémi ANDRAULT	Laurence CHAILLOU
	RABLAY-SUR-LAYON	Gabriel BESNARD	Philippe CESBRON
	THOUARCÉ	Jean-François VAILLANT	Paul BLOUIN
TERRANJOU	CHAVAGNES	Jean-Pierre COCHARD	Christophe PELLETIER
	MARTIGNÉ-BRIAND	Alain ROCHAIS	Mauricette RICHARD
	NOTRE DAME D'ALLENCON	Guillaume HERSAN	Jean-Joël THOMAS
VAL DU LAYON	SAINT LAMBERT DU LATTAY	Jean-Jacques DERVIEUX	François CAILLEAU

## **DELCC- 2017- 78 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Village d'artistes**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes est représentée au sein de l'association « Village d'artistes ». Il y a lieu de désigner ses représentants.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances du « Village d'artistes » suivants :

Dominique NORMANDIN	Monique RAK
---------------------	-------------

## **DELCC- 2017- 79 – Patrimoine communautaire – Cession de la Claie Brunette – Autorisation de signature du compromis de vente**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

En 2015 (concomitamment à la construction du site technique centralisé à Saint-Saturnin-sur-Loire), l'ex communauté de communes Loire Aubance a acté le principe de la mise en vente de 2 ateliers, jusqu'alors utilisés par les services techniques communautaires.

Le site de la Claie Brunette est situé à Juigné-sur-Loire (parcelle BP 74, parcelle de 10 768 m<sup>2</sup>), en bordure de l'A87. Il comprend un bâtiment modulaire (vestiaires, réfectoire, bureaux...), un bâtiment de stockage, un atelier mécanique et un garage pour une superficie de 1 627 m<sup>2</sup>. L'emprise de la surface vendue, issue de la parcelle BP 74, est estimée à environ 8 000 m<sup>2</sup> et comprend une aire de lavage et une bascule poids lourds.

En décembre dernier, la Communauté de communes Loire Aubance a été destinataire d'une offre d'achat à 500 000 € net vendeur.

### **Débat**

M. ARLUISON précise que le montant de la vente correspond à la prévision établie dans le budget de l'ex communauté Loire Aubance et équilibre le plan de financement du nouveau site technique sans recourir au crédit relais envisagé.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 9 février 2017 donnant un accord sur les termes de la transaction ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale de vente établie par un notaire et faisant état des conditions suivantes :

- A laquelle aucune des parties ne pourra renoncer
  - o Purge du droit de préemption, préférence, priorité
- A laquelle seul le bénéficiaire pourra renoncer
  - o Origine de propriété régulière
  - o Renseignement d'urbanisme ne révélant aucun projet, travaux, vices ou servitudes de nature à déprécier la valeur du bien
  - o Situation hypothécaire
  - o Obtention des prêts

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 janvier 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la cession au prix de 500 000,00 € net vendeur d'une partie de la parcelle BP 74 pour environ 8 000 m<sup>2</sup> comprenant bâtiment modulaire (vestiaires, réfectoire, bureaux...), un bâtiment de stockage, un atelier mécanique et un garage pour une superficie de 1 627 m<sup>2</sup>, une aire de lavage et une bascule poids lourds ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer le compromis de vente afférant selon les conditions ci-dessus précisées.

## **DELCC- 2017- 80 – Economie – Convention ORAC de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**

---

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

Il est nécessaire d'établir une convention ayant vocation à prendre acte de la nouvelle structure juridique de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en lieu et place du Syndicat mixte du Pays Loire en Layon désigné par l'Etat et la Région comme organisme-relais, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ORAC.

La convention est prévue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet au 01 janvier 2017 jusqu'au terme de la convention cadre Etat Région, le 31 décembre 2017.

L'opération sera mise en œuvre sur le périmètre géographique couvert initialement par le Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon.

A la date du 31/12/2016, restent disponibles sur le financement Région, 26 326.71 € pour la partie investissement entreprises et 6 300 € pour la partie animation-suivi-évaluation.

### **Délibération**

Vu le règlement n°1407-2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et L 1611-7 ;

Vu l'article 43 de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, et le commerce (FISAC), en date du 22 juin 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la procédure administrative applicable au FISAC, en date du 30 décembre 2010 ;

Vu la convention cadre Etat-Région Pays de la Loire 2009-2013 pour le développement durable des TPE, signée le 15 mars 2010, modifiée par voie d'avenant signé le 29 octobre 2012, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°2 signé le 2 mars 2015, relative aux opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services, appelées opérations de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC) ;

Vu la décision n°10-0070 d'attribution de subvention du FISAC, du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, en date du 26 mars 2010 ;

Vu la décision n°14-0224 d'attribution de subvention du FISAC, de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, en date du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat Territorial Unique (CTU) entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays Loire en Layon, signé le 6 octobre 2009, modifié par avenant signé le 10 avril 2012 ;

Vu la convention ORAC du Syndicat Mixte du Pays Loire en Layon signée le 29 mars 2011, modifiée par avenant n°1 le 8 juillet 2013, par avenant n°2 le 10 octobre 2014 puis par avenant n°3 signé le 4 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017, approuvant la présente convention entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance, l'Etat et la Région des Pays de la Loire, portant sur la gestion de la fin de l'ORAC et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Pays Loire en Layon en date du 22 décembre 2017 sollicitant une prolongation de l'ORAC et actant le transfert à la Communauté de communes Loire Layon Aubance de la gestion de l'ORAC ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 9 février 2017, approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

CONSIDERANT l'importance de pouvoir mener à terme la convention cadre avec la Région et l'Etat et ne pas perdre le reliquat des financements Région qui est de 31 391 € au 31/12/2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la nouvelle convention telle qu'annexée à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

## **DELCC- 2017- 81 – Aménagement du territoire - dispositifs contractuels – Contrat de ruralité – Engagement de la démarche**

---

Madame Sylvie SOURRISSEAU GUINEBERTEAU, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, expose :

### **Présentation synthétique**

Le « contrat de ruralité » est un contrat visant à :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Elle précise que chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire et sur la durée du contrat, autour de six volets :

- 1- Accès aux services et aux soins,
- 2- Revitalisation des bourgs-centres,
- 3- Attractivité du territoire,
- 4- Mobilités,
- 5- Transition écologique,
- 6- Cohésion sociale.

Ils peuvent, sur la base des spécificités locales, être complétés par d'autres.

Ce contrat recense :

- les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre,
- les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux.

Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

#### **Modalités du contrat :**

- Processus d'élaboration

Les EPCI porteurs des contrats présentent aux préfets de département les grandes orientations de leur projet, ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les champs d'intervention des contrats de ruralité.

- Signataires :

Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'État, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat.

Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, ont toutes donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État.

Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires.

Les signataires « optionnels » – partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) –, peuvent également être co-contractants.

Les co-contractants s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y figurent et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

- Suivi de la contractualisation selon trois échelles :

- 1- À l'échelle départementale, le préfet assure le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité.

Il s'appuie sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités (Cir) qu'il préside tous les trimestres.

Il réunit, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats.

- 2- À l'échelle régionale, le Secrétariat général pour les affaires régionales assure un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adresse un bilan semestriel au ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, ainsi qu'au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

3- À l'échelle nationale, le CGET, qui appuie l'élaboration des contrats de ruralité, conduit l'évaluation de leurs impacts territoriaux.

- Le calendrier 2017-2020 :

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils sont conclus ensuite sur six ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

### **Débat**

Le Président précise que des arbitrages devront intervenir pour préciser les priorités et critères pour le choix des projets à inscrire dans ce contrat.

Mme DUPONT demande si l'enveloppe de 2,5 M€ couvre la durée du contrat. Il est précisé que cette enveloppe est annuelle. Les programmations des années suivantes ne sont pas connues. Par ailleurs, il n'y a pas d'information sur les critères de répartition entre les communautés qui émergeront au dispositif.

### **Délibération**

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, datée du 23 juin, précisant les modalités de mise en œuvre des contrats, à charge pour les préfets de lancer un appel à candidature ;

Vu le courrier de Madame le Préfet envoyé aux Présidents de communauté de communes le 08 décembre 2016 dont l'objet était un rappel concernant la mise en œuvre des contrats de ruralité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un contrat de ruralité ;
- SOLLICITE l'appui technique de l'ingénierie territoriale du conseil départemental du Maine et Loire.

## **DELCC- 2017- 82 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation du tableau des effectifs de la communauté de communes Loire Layon**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Suite à la délibération du 19 janvier dernier concernant le tableau des effectifs et compte tenu des dispositions en matière de statuts, il convient d'apporter des ajustements, pas d'embauche nouvelle.

À cet effet, il vous est proposé de délibérer à nouveau avec le détail des mouvements proposés et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeurs des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'organigramme transitoire de la communauté Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes Loire Aubance en date du 17 novembre 2016 et du comité technique du centre de gestion du Maine-et-Loire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire pour avis ;

CONSIDERANT que la création de la communauté Loire Layon Aubance à la suite de la fusion des communautés Loire Layon Aubance entraîne la consolidation des effectifs des trois établissements pré existants et l'adaptation des postes en tant que de besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le tableau des effectifs tel que joint en annexe.
- CREE les emplois fonctionnels suivants :
  - ✓ 1 poste de directeur général des services d'EPCI de 40 000 à 80 000 habitants,
  - ✓ 2 postes de directeur général adjoint d'EPCI de 40 000 à 150 000 habitants.
- CREE la prime de responsabilité conformément aux dispositions du décret 88-631 du 6 mai 1988 et de fixer à 15% du traitement brut son taux maximum ;



- CREE les postes budgétaires suivants :
  - ✓ 2 postes d'adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, comprenant un poste d'agent titulaire et un poste d'agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - ✓ 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, comprenant deux postes d'agent titulaire,
  - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, agent titulaire.
- AUGMENTE la durée du temps de travail du poste suivant :
  - ✓ Assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe, augmentation de la quotité du temps de travail de 18 heures hebdomadaires (0,52 ETP) à 31 heures 30 hebdomadaires (0,90 ETP)
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

## **DELCC- 2017-83 – FINANCES- Ouverture de crédits 2017 en dépenses d'investissement**

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

L'exercice de référence pour 2016 est la consolidation des budgets des communautés de communes de Loire-Layon, Loire-Aubance et Coteaux du Layon. Cette ouverture de crédits vous est proposée pour le budget principal et le budget de l'assainissement.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT que la création de la communauté Loire Layon Aubance à la suite de la fusion des communautés Loire Layon Aubance entraîne la consolidation des budgets de référence des trois établissements pré existants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les ouvertures et affectations de crédits ci-dessous, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la communauté de communes de LOIRE-LAYON-AUBANCE :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	BUDGET CONSOLIDE 2016	AUTORISE 2017
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 112,40	4 778
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	56 304,72	14 076
21-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 476,59	70 119
23-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 145 486,77	786 372
SOIT	3 501 380,48	875 345

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	BUDGET CONSOLIDE 2016	AUTORISE 2017
23-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 769 374,63	442 344
SOIT	1 769 374,63	442 344

**DELCC- 2017- 84 – Environnement – Etude technique des digues de Loire sur le tronçon Champtocé-sur-Loire/La Possonnière – Approbation du groupement de commande avec Mauges Communauté**

---

Monsieur le Président expose :

**Présentation synthétique**

En vertu des dispositions de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, et dans le cadre de la préfiguration de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Loire-Layon par délibération du 15 novembre 2016 a adopté le principe de réaliser une étude technique en groupement de commande avec la communauté d'agglomération Mauges Communauté qui se doit de lancer une étude similaire sur la rive gauche de la Loire sur le tronçon Montjean sur Loire / St Florent le Vieil, qui en serait le coordonnateur.

Cette étude concerne la digue sur le tronçon Champtocé/ La Possonnière, longue de 14 kilomètres environ. Pour mémoire cette étude comportera une visite technique approfondie, une étude comportant le cas échéant un volet géotechnique.

Afin de pouvoir lancer la consultation, il vous est demandé d'adopter le projet de convention du groupement de commandes correspondant et de solliciter les financements nécessaires, sachant que le montant estimé pour la communauté de communes Loire Layon Aubance est d'environ 90 000€ TTC et 100 000 € TTC pour la communauté d'agglomération Mauges Communauté.

**Débat**

Le financement est assuré par l'Etat (Fonds Barnier) et les communes concernées assurent le reste à charge dans la mesure où la compétence n'est pas à ce jour communautaire et que les études comparables sur les autres communes du territoire ne sont pas assurées par la communauté.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du 15 novembre 2016 de la communauté de communes Loire-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT la proposition de convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération Mauges Communauté, en qualité de coordonnateur, pour réaliser l'étude technique au titre de la prévention des inondations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de groupement avec la communauté d'agglomération de Mauges Communauté pour la réalisation de l'étude techniques des digues de Loire ;
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette étude ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et de l'Europe au titre du FEDER Loire, les concours financiers au plus haut taux possible pour la réalisation de l'étude.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

Il est donné connaissance des arrêtés et de la délibération du Bureau pris par délégation du conseil.

AR-2017-1	Délégation de signature à S. SOURISSEAU
AR-2017-2	Délégation de signature à JY LE BARS
AR-2017-3	Délégation de signature à JC ARLUISON
AR-2017-4	Délégation de signature à V LEVEQUE
AR-2017-5	Délégation de signature à JP COCHARD
AR-2017-6	Délégation de signature à L LUCIEN
AR-2017-7	Délégation de signature à C GUINEMENT
AR-2017-8	Délégation de signature à D NORMANDIN
AR-2017-9	Délégation de signature à G TREMBLAY
AR-2017-10	Délégation de signature à T GALLARD
AR-2017-11	Délégation de signature à J GUEGNARD
AR-2017-12	Délégation de signature à J GENEVOIS
AR-2017-13	Délégation de signature à S HERVE
AR-2017-14	Délégation de signature à Y BERLAND
AR-2017-15	Délégation de signature à G DELOURMEL
AR-2017-16	Délégation de signature à P IOGNAT PRAT
AR-2017-17	Délégation de signature à P ACOU
AR-2017-18	Délégation de signature à G. GAILLARD
AR-2017-19	Délégation de signature à B. TROUSSEL
AR-2017-20	Délégation de signature à F. MOREL
AR-2017-21	Délégation de signature à JY GODICHEAU
AR-2017-22	Délégation de signature à C. LEGLAND
AR-2017-23	Délégation de signature à I. GERFAULT
AR-2017-24	Délégation de signature à C. DESVIGNES
AR-2017-25	Délégation de signature à F. MARTIN

## Affaires diverses et imprévues

---

- Information sur l'entretien préalable de fin de détachement sur emploi fonctionnel. Ceux-ci ont eu lieu le 7 février dernier avec chacun des agents concernés, sur convocation en date du 2 février.
- Report des bureau et collège des maires au 28 février 2017
- Réunion du conseil communautaire supplémentaire : jeudi 30 mars 2017
- SIEML – Réunion territoriale, le 28 mars – 18h30 – 20h
- Le président informe que les communes seront destinataires avant le 15 février d'un courrier de notification du montant prévisionnel des attributions de compensation 2017. Elles seront révisées en cours d'année (neutralisation fiscale et charges liées au transfert des zones économiques communales notamment).
- La commission des finances aura lieu le 23 février à 18h30 à St Georges-sur-Loire.
- M. BERLAND sollicite des précisions sur les groupes de travail communication et ressources humaines. Ils seront installés ultérieurement.